



COMITÉ DU 03 FÉVRIER 2021

DÉLIBÉRATION N°	C2021	02	03	03
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIERE POUR EMPRUNT STRUCTURÉ AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-3,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles » (MAPTAM) qui a rendu obligatoire le provisionnement des risques et charges liés à la souscription de produits financiers souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics lequel invitait à traduire comptablement (par la constitution d'une provision) le risque que le coût d'un emprunt complexe, en raison de structuration, devienne très supérieur aux conditions du marché et au taux qui aurait été obtenu en cas de souscription d'un emprunt à taux fixe ou à taux variable ;

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 février 2021,

Considérant que le « Guide Pratique du Provisionnement des Emprunts à Risque » édité par la Direction Générale des Finances Publiques, a précisé que la notion d'emprunt complexe concernait les produits classés dans la grille de cotation de la charte Gissler dans les catégories supérieures à C ou à 3 ;

Considérant qu'un seul emprunt de notre encours correspond à ce critère et qu'il s'agit du contrat MPH261080-EUR-02277413-001 conclu le 1^{er} août 2008 auprès de DEXIA dont le montant du capital restant dû s'élève à ce jour à 18 438 286,81 € ;

Considérant que si la constitution d'une provision répond au travers de la traduction comptable du risque pris, au principe constitutionnel de garantie d'une image fidèle des comptes publics, il convient néanmoins que cette dernière soit remise à jour afin de suivre l'évolution de l'encours et du niveau de risque de l'emprunt ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2015, et pour la première fois, une provision a été constituée composée des écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs »
- Crédit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts »

Considérant que suite à l'évolution du niveau de risque de l'emprunt, une diminution de la provision est à réaliser en date du 1^{er} janvier 2021. Cette mise à jour sera constituée des écritures suivantes (par opération d'ordre budgétaires qui ont un impact neutre sur le budget du Smedar) :

- Débit du compte 678 « Autres charges exceptionnelles »
- Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs »

- Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts »
- Crédit du compte 7788 « Produits exceptionnels divers »

Considérant que l'enregistrement de ces écritures vise à réduire le niveau du risque lié à cet emprunt structuré en annulant progressivement les écritures de la première provision de 2015 ;

Considérant enfin que la provision de 2015 s'établissait à 2 951 690 €, elle doit maintenant être de 687 409 €, c'est pourquoi le niveau de la provision est réduit de 2 264 281 € ;

La Commission de finances du 03 février 2021 ayant rendu un avis favorable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le calcul de la mise à jour d'une provision pour emprunt à risque pour l'emprunt DEXIA MPH261080-EUR-02277413-001
- Autorise à l'unanimité l'enregistrement de cette provision avec les écritures suivantes :
 - o Débit du compte 678 « Autres charges exceptionnelles »
 - o Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs »

 - o Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts »
 - o Crédit du compte 7788 « Produits exceptionnels divers »

Nb de votes POUR	42
Nb de votes CONTRE	00
Abstention(s)	00

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ